



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 24 novembre 2022

N° 26 **Engagement de la Ville en faveur du handicap : Renforcer les équipes d'animation pour l'accompagnement des enfants en situation de handicap - Convention de la CAF Exercice 2022.**

Membres composant le Conseil Municipal	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice	49	Nomenclature : 8.1
Membres présents	41	Numéro : 094-219400686-20221124- lmc134864-DE-1-1
Membres excusés et représentés	7	Date réception : 29 novembre 2022
Membre absent non représenté	1	
Pour	48	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 24 novembre 2022 à , les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 41, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 18 novembre 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint
M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, M. Gilles CHERIER qui a donné pouvoir à Mme Nadia LECUYER, Mme Peggy D'HAHIER qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, M. Aurélien PREVOT qui a donné pouvoir à Mme Anne-France LAVIROTTE, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, M. Téo FAURE qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à M. Fabrice CAPRANI.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etait absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

N° 26

OBJET : Engagement de la Ville en faveur du handicap : Renforcer les équipes d'animation pour l'accompagnement des enfants en situation de handicap - Convention de la CAF Exercice 2022.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Affaires scolaires, animations, culture, sports, relations internationales, mémoire et monde combattant en date du 14 novembre 2022,

CONSIDERANT QUE

Dans le cadre des aides allouées au titre des fonds publics et territoires, le projet intitulé « Renforcement des équipes d'animation pour l'accompagnement des enfants en situation de handicap » a reçu un avis favorable de la commission d'action sociale de la C.A.F en date du 16 juin 2022.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- de poursuivre et développer l'accueil des enfants en situation de handicap
- de favoriser l'inclusion sur l'ensemble des temps des enfants en situation de handicap
- de mettre un renfort d'équipe sur les structures intégrant des enfants avec protocole
- de former et sensibiliser les animateurs à l'inclusion.

La Ville s'engage par cette convention, à favoriser un accueil adapté et une intégration progressive des enfants de 3 à 13 ans en situation de handicap ou souffrant de trouble de comportement et/ou de la santé ainsi qu'à la réalisation d'un travail de partenariat avec les différents acteurs de la communauté éducative, des structures sociales et médico-sociales et d'accompagner les parents.

La subvention de la C.A.F allouée pour ce projet est de 170 000 € au titre de l'année 2022.

Cette convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 pour le projet réalisé sur l'exercice 2022.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

N° 26

OBJET : Engagement de la Ville en faveur du handicap : Renforcer les équipes d'animation pour l'accompagnement des enfants en situation de handicap - Convention de la CAF Exercice 2022.

Approuve la convention d'objectifs et de financement N°202200411 de la C.A.F pour l'exercice 2022.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 24 novembre 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 29 novembre 2022
et de la publication électronique le 1er
décembre 2022

Le Directeur Général des Services

Frédéric ERZEN

C.DRAI
Secrétaire de Séance


LE MAIRE,


Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

